

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, à la commune de Décines Charpieu, d'un terrain communautaire situé rue Jean Macé, cadastré sous le numéro 416 de la section AX, d'une contenance de 1 838 mètres carrés et sur lequel a été édifié le centre culturel Le Toboggan, pour une valeur de 367 600 F.

En contrepartie, la commune de Décines Charpieu céderait, à la communauté urbaine de Lyon, trois parcelles situées route de Vaulx, lieu-dit "Rubina", et comprises dans le périmètre de protection immédiate des puits de captage d'eau potable. L'une d'entre elles supporte une maison d'habitation cédée libre et dont la dé-molition a été évaluée à 100 000 F. Ces parcelles sont cadastrées sous les numéros 101, 102 et 103 de la section AH pour une superficie globale de 7 867 mètres carrés et représentent une valeur de 535 000 F.

La commune céderait de plus une parcelle de 214 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 415 de la section AX et située 16, avenue Jean Macé, que la Communauté urbaine garderait en réserve pour le projet de création d'une voie nouvelle reliant la rue Champollion à l'avenue Jean Macé, d'une valeur de 42 800 F admise par le service des domaines.

Une soulte, d'un montant de 210 200 F (577 800 F - 367 600 F), admise par le service des domaines, serait payée à la commune de Décines Charpieu ;

B - Propose d'approuver le compromis destiné à régler cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des mouvements comptables ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis destiné à régler cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les mouvements comptables en résultant seront imputés sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96 et au budget des eaux - sous-chapitre 111-111 - article 211-000 - dossier n° 0016-84 ou leurs équivalents en nomenclature annexe M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,